Regroupement familial

Pour que votre famille puisse vivre avec vous en Suisse, vous devez demander le regroupement familial.

La demande est en cours d'examen par les autorités. Cela dépend de votre statut de résidence.

Avec le **permis C** , le regroupement familial est possible.

Avec le **permis B** , vous n'avez pas forcément droit au regroupement familial. Selon les circonstances, les autorités peuvent toujours accorder le regroupement familial.

Les demandeurs d'asile ne peuvent pas demander le regroupement familial. Avec le **permis F** , vous n'avez pas forcément droit au regroupement familial. Selon les circonstances, les autorités peuvent toujours accorder le regroupement familial.

Regroupement familial pour les ressortissants de l'UE/AELE

Quel que soit le type de titre de séjour dont vous disposez, vous pouvez être accompagné par les membres de votre famille suivants :

- Conjoint
- Partenaire enregistré
- Enfants de moins de 21 ans
- Les membres de la famille descendante, tels que les enfants de plus de 21 ans ou les petits-enfants, à condition que vous les souteniez.
- Les membres de votre famille ou de ceux de votre épouse ou de votre ascendant, tels que les parents ou les grands-parents, à condition que vous les aidiez.

Si vous suivez une formation professionnelle ou une école en Suisse, votre conjoint et vos enfants à charge peuvent venir chez vous en Suisse. Si vous êtes Konkubinat (? Le couple vit ensemble de la même manière qu'un mariage) , votre partenaire ne recevra pas de titre de séjour dans le cadre du regroupement familial.

Formulaires de demande et dépliants

Important pour le regroupement familial :

- Demande de regroupement familial (formulaire A2)
- Demande de permis étranger (formulaire A1)
- Fiche d'information sur le regroupement familial UE/AELE
- Fiche d'information sur l'accord d'intégration sur le regroupement familial

Canton de Saint-Gall - Formulaires et dépliants deutsch
Soumission de contre-demande en ligne deutsch

Regroupement familial pour les ressortissants d'autres pays (hors UE/AELE)

Vous pouvez demander aux membres de votre famille de les rejoindre en Suisse :

- Votre conjoint
- Votre partenaire enregistré
- Vos enfants de moins de 18 ans.

Si vous souhaitez que toute votre famille vous rejoigne, vous devez disposer d'un appartement suffisamment grand pour pouvoir y vivre en famille.

Ils doivent être en mesure de prouver qu'ils ont un emploi avec des revenus suffisants pour toute la famille. Si vous êtes travailleur autonome ou sans emploi, vous devez fournir la preuve que vous disposez de ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins de votre famille.

Dans ces conditions, vous pouvez introduire une demande de regroupement familial auprès Einwohneramt (? Autorité chargée de l'enregistrement des résidents) de votre lieu de résidence.

Si la demande est approuvée, les membres de votre famille recevront un titre de séjour. C'est généralement le même que vous avez déjà vous-même.

Formulaires de demande et dépliants

Important pour le regroupement familial :

- Demande de regroupement familial (formulaire A2)
- Demande de permis étranger (formulaire A1)
- Fiche d'information sur le regroupement familial
- Fiche d'information sur le regroupement familial
- Fiche d'information sur l'accord d'intégration sur le regroupement familial

Canton de Saint-Gall - Formulaires et dépliants deutsch
Soumission de contre-demande en ligne deutsch
Vidéos explicatives en allemand et en anglais deutsch / englisch

Entente d'intégration pour les proches en regroupement familial

En **signant une convention d'intégration**, les membres de votre famille s'engagent à suivre un cours **d'allemand (ne s'applique pas aux proches de ressortissants suisses ou de ressortissants de l'UE/AELE).**

Les adultes sont autorisés à travailler en Suisse. Les parents et les grands-parents en sont exemptés.

Tous vos enfants fréquentent l'école obligatoire ici. Celle-ci est gratuite et doit être suivie au moins jusqu'à l'âge de 16 ans.

Déclaration d'accord d'intégration

Qu'est-ce qu'une lettre d'engagement ?

Il est possible que les membres de votre famille ne reçoivent un visa à l'ambassade de Suisse à l'étranger que si vous remplissez une déclaration d'engagement.

Cela montre **si vous disposez de ressources financières suffisantes** pour le séjour des membres de la famille. Vous devez remplir et remettre la déclaration d'engagement à la commune de résidence. Là, votre solvabilité sera vérifiée.

Le canton communique le résultat de cet examen à l'ambassade de Suisse à l'étranger. Ensuite, l'ambassade décide de la délivrance des visas pour votre famille.

Formulaires de demande et fiches d'information pour les ressortissants suisses - Regroupement familial

Langue
Une preuve de compétence linguistique doit être fournie pour les permis de regroupement familial, de séjour et d'établissement ainsi que pour la naturalisation ordinaire et facilitée.

Points de contact

Trouvez le bon point de contact, le bon conseil ou la bonne autorité dans votre région: Points de contact

© 2025 Informationsplattform für Zugewanderte im Kanton St.Gallen